Dépôt d’avis de motion du comité femmes

Proposition de modification comme suit :

À l’article 9 : Composition et définition

Ajouter à l’alinéa 2 les phrases suivantes :

Que les agresseurs dénoncés ne collaborant pas avec la ou les personnes qu’ils ont agressés ne puissent faire partie d’une délégation d’association tant que les demandes de la ou les personnes survivantes ne soient répondues de manière satisfaisante.